

**Conseil de sécurité**

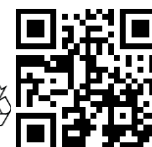
Distr. générale
11 septembre 2025
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 11 septembre 2025, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 10 septembre 2025 concernant la demande de la délégation de la République islamique d'Iran de participer, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à la séance d'urgence que le Conseil tiendra le 11 septembre 2025 au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » et de faire une déclaration à cette occasion, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration écrite de la République islamique d'Iran, qui devait être prononcée à la séance susmentionnée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Iravani**



**Annexe à la lettre datée du 11 septembre 2025 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Représentant permanent de la République
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Amir Saeid Iravani**

Avant tout, au nom de la République islamique d'Iran, je tiens à féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Je félicite également le Panama d'avoir su diriger le Conseil avec brio et apporter des contributions précieuses au cours de sa présidence, en août.

Je salue la présence du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar à la présente séance.

Je remercie également l'Algérie, le Pakistan et la Somalie d'avoir sollicité la tenue de cette séance et participé à son organisation, et exprime ma gratitude à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} DiCarlo, pour son précieux exposé.

La République islamique d'Iran s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Türkiye au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI).

La République islamique d'Iran réaffirme la position de principe et inébranlable de l'OCI, ancrée dans sa Charte et renforcée par les résolutions successives adoptées lors des sommets et des réunions ministérielles, qui rejette fermement toute agression contre la souveraineté et la sécurité de ses États membres.

Cette position a été réaffirmée pour la dernière fois par le truchement de la résolution adoptée lors de la 51^e session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue le 22 juin 2025 à Istanbul. Cette résolution condamnait fermement et sans équivoque les attaques armées menées par les États-Unis et Israël contre l'Iran et demandait au Conseil de sécurité de se saisir de toute urgence de la lourde menace qui pesait sur la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures décisives au titre du chapitre VII de la Charte pour contraindre le régime israélien à mettre immédiatement fin à son agression.

La République islamique d'Iran condamne fermement et sans équivoque l'agression et les attaques armées terroristes perpétrées par le régime sioniste contre l'État du Qatar, qui ont fait plusieurs martyrs et blessés parmi les civils palestiniens et qatariens, et exprime sa solidarité et son soutien à l'égard de l'État du Qatar.

L'Iran soutient fermement le droit de légitime défense du Qatar au titre du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le Qatar est en effet en droit de répondre à ces violations inconsidérées et de prendre toutes les mesures politiques, diplomatiques et juridiques nécessaires pour protéger sa population, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

L'agression militaire du régime israélien contre le Qatar constitue une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international.

En poursuivant son génocide en Palestine occupée, en multipliant les actes d'agression et de terrorisme contre le Liban, la Syrie et le Yémen, en agressant de manière criminelle l'Iran et, dernièrement, en attaquant militairement le Qatar, le

régime israélien démontre qu'il représente une menace immédiate et réelle pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le 13 juin, Israël, fort du soutien total des États-Unis et des armes fournies par ce pays, a lancé une guerre à grande échelle et non provoquée d'une durée de 12 jours contre la République islamique d'Iran, et visé les infrastructures civiles et les installations nucléaires pacifiques soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Malgré trois séances d'urgence, le Conseil n'a pas agi, paralysé par la protection inconditionnelle des États-Unis. Cet échec a enhardi le régime voyou d'Israël à poursuivre ses crimes dans l'ensemble de la région, en toute impunité.

Il est regrettable qu'en manquant à ses obligations, le Conseil de sécurité ait effectivement normalisé les crimes d'Israël à Gaza et ses agressions criminelles au Yémen, en Syrie, au Liban, en Iran et, à présent, au Qatar.

Le criminel qui occupe le poste de Premier Ministre du régime sioniste a ouvertement menacé d'agression les autres pays de la région et déclaré explicitement qu'Israël lancerait des attaques partout où se trouvaient les dirigeants politiques du Hamas. Si le Conseil de sécurité n'agit pas aujourd'hui, un autre pays sera inévitablement ajouté à la liste des agressions d'Israël, et ce régime commettra de nouveau des actes d'agression dans la plus grande impunité.

Le Conseil ne peut donc pas rester silencieux face à des actes d'agression aussi flagrants ; il doit adopter une résolution contraignante au titre du chapitre VII qui :

- Détermine que le recours illégal à la force par Israël et les attaques armées menées par le régime constituent des ruptures de la paix et des actes d'agression au sens de l'Article 39 de la Charte.
- Condamne fermement et sans équivoque ces actes d'agression.
- Tient Israël pleinement responsable des violations de la souveraineté du Qatar dont il s'est rendu coupable.
- Prévient que tout nouvel acte de ce type entraînera des mesures coercitives.
- Précise que tout soutien militaire, logistique, politique ou en matière de renseignement – ou le fait de ne pas condamner une telle agression – équivaut à se rendre complice de ladite agression.

L'inaction du Conseil à ce stade critique constituerait une abdication profonde de ses responsabilités et une trahison des principes mêmes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Une telle inaction ne fera qu'enhardir l'agresseur, saper le droit international et envoyer un dangereux message d'impunité au monde entier.

Nous pensons que pour mettre fin au bellicisme et aux atrocités du régime sioniste dans toute la région, en particulier à Gaza et en Palestine occupée, les pays de la région doivent faire montre d'unité et prendre des mesures concrètes de coordination, notamment rompre tous les liens économiques et diplomatiques avec ce régime.

L'Iran souligne la nécessité urgente d'une action décisive de la part des pays de la région et de la communauté internationale pour tenir ce régime responsable de ses violations persistantes et flagrantes des normes internationales.